

Décharge 2010: Agence ferroviaire européenne (ERA)

2011/2229(DEC) - 26/07/2011 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2010 – étape de la procédure de décharge 2010.

Analyse des comptes de l'**Agence ferroviaire européenne (ERA)**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2010 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Agence ferroviaire européenne (ERA).

Pour 2010, les tâches et budget de cette agence se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'Agence** : l'Agence ERA, dont le siège est situé à Lille et Valenciennes, a été créée en vertu du [règlement \(CE\) n° 881/2004 du Parlement européen et du Conseil](#) et a pour principale mission de renforcer le niveau d'interopérabilité des systèmes ferroviaires et de développer une approche commune en matière de sécurité afin de contribuer à la réalisation d'un secteur ferroviaire européen plus compétitif et garantissant un niveau de sécurité élevé ;
- **budget de l'Agence pour l'exercice 2010** : le budget 2010 de l'Agence s'élevait à 24,1 millions EUR, contre 21 millions EUR en 2009. À la fin de l'exercice 2010, l'Agence employait 142 agents, contre 127 l'année précédente.

Pour connaître le détail des comptes définitifs de l'Agence se reporter à l'adresse suivante:

<http://www.era.europa.eu/The-Agency/BudgetandAccounts/Pages/home.aspx>